



## Une agriculture diversifiée et responsable

En moins de trente ans, la France a connu une très forte chute du nombre d'exploitations et une diminution constante de l'espace agricole. En ce début du 21<sup>e</sup> siècle, les agriculteurs français ont plusieurs défis à relever : continuer à nourrir la population en quantité et en qualité suffisantes et moyennant un prix accessible, mener la transition agroécologique, diversifier leurs activités pour accroître leurs revenus et créer de véritables entreprises pour les optimiser.



## La transition énergétique territoriale

La forêt couvre environ un tiers du territoire métropolitain et sa surface a doublé en deux siècles. Pour autant, du fait notamment de son morcellement, elle demeure sous-exploitée, alors même que le bois constitue la première énergie renouvelable. L'enjeu est donc d'optimiser la gestion forestière. Et, ce, d'autant que la France est en retard par rapport à ses voisins en matière d'énergie renouvelable. L'eau, le vent, le soleil... sont des ressources disponibles pour produire de l'énergie, mais le coût et l'intermittence de ces énergies renouvelables demeurent un frein à leur développement.



## Une ville moderne et équilibrée

En 2050, 80 % de la population mondiale vivra dans des zones urbaines. C'est dire les défis à relever en matière de logements, d'infrastructures, de protection de l'environnement... Pour être attractive, chaque ville devra à la fois satisfaire des besoins individuels (logement, nourriture, soins, emploi, réseaux) et collectifs (pollution, énergie, biodiversité, mixité sociale, multifonctionnalité des espaces).



## Une fiscalité favorable au territoire

Pour faire face aux nombreux défis qui se posent au Territoire, il convient de traiter des aspects fiscaux et financiers. Le développement harmonieux de tous nos environnements dépend, en effet, d'une mise en cohérence des politiques publiques et d'adaptation des règles fiscales et financières qu'il s'agisse de l'activité agricole, de la transition énergétique, de la gestion de l'espace entre différents usages et du respect de l'environnement et de la biodiversité.



# Faire évoluer la définition de l'activité agricole





## Faire évoluer la définition de l'activité agricole

La définition actuelle de l'activité agricole est à la fois complexe et trop restrictive, d'autant que plusieurs mutations sont à l'œuvre :

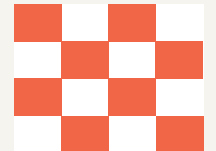
la production d'énergie renouvelable confère une nouvelle finalité aux exploitations agricoles : la transition énergétique, les missions agro-environnementales et sociales des exploitations agricoles sont fondamentales pour la revitalisation du territoire rural, le recours raisonnable à la sous-traitance participe à la bonne gestion des exploitations agricoles, l'ensemble de ces activités concourt au développement des entreprises agricoles.

Voilà pourquoi il est proposé :

► de réécrire l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime dans les termes suivants :  
« Sont réputées agricoles :

- toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités se situant dans le prolongement de l'acte de production ;
- les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle ;
- les activités économiques qui ont pour support économique ou physique une exploitation au sens des alinéas précédents, réalisées directement ou sous-traitées, à la condition d'être réalisées : . soit par une personne physique inscrite au registre des actifs agricoles, . soit par une personne morale dont le dirigeant est inscrit audit registre ;
- les activités de cultures marines. Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil. ».

► que l'article L. 311-2 du Code rural et de la pêche maritime subordonne l'inscription au registre des actifs agricoles à l'exercice à titre habituel d'une activité agricole visée aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 311-1 du même code.



**TERRITOIRE ET  
CONSCIENCES**

Think Tank  
Territoire et Consciences  
44 rue du Général Foy  
75008 Paris

